

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

21 FEV 2025

21 FEV 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du dix février 2025 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Sandrine MICHAUD, Sylvie MILHAU, Alba PALOMARES, Marie LORENTE, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Madame Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Martine GIL.

Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Jacques DHAM, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE, Michel SALLES.

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Alain BUCHACA représentant Mme Lydie COUDERC

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

Mme Martine GIL donne procuration à M. Sylvain HAGER

Mme Emmanuelle AZEMA – CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance le Président donne la parole à MM. Anglade et Galtier qui font part des nouvelles de la santé de Monsieur Bouche. Remerciements du Conseil

**010-2025 Modification de postes au tableau des effectifs**

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer le poste suivant pour les besoins des services :

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet,

Et de supprimer le poste suivant :

- 1 poste de technicien non titulaire à temps complet

### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** la création et suppression des postes ci-dessus énumérés,
- **VALIDÉ** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

### **011 -2025 Tranche 3 du Site Castral de Roquessels - Demande de subventions**

Vu la délibération n°039-2022 du 7 Mars 2022 approuvant le Schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire et le cahier des charges du fonds de concours correspondant,

Vu la délibération n°249-2022 du 14 novembre 2022 approuvant la maîtrise d'ouvrage communautaire du projet de tranche 3 de mise en valeur et sécurité du site castral de Roquessels et autorisant le Président à solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers,

Vu la délibération n°028-2024 du 29 Janvier 2024 approuvant le coût du projet, son plan de financement et autorisant le Président à solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers,

Considérant l'objectif de mettre en tourisme ce site patrimonial d'intérêt communautaire, de le sécuriser et de requalifier le parcours reliant le château de l'entrée du village par le centre ancien,

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine et l'avancement du chiffrage du projet de troisième tranche de l'aménagement de l'espace castral de Roquessels, qui comprend les travaux suivants :

- 1/ Remise en état du mur sur la rue du Château au-dessous du muret construit récemment,
- 2/ Aménagement du belvédère aux alentours de la nouvelle table et reconstruction du muret
- 3/ Nettoyage végétal de la falaise
- 4/ Remise en état du mur sur la rue du château en dessous du muret construit lors de la phase précédente
- 5/ Signalétique dans le village pour les accès au site historique
- 6/ Sécurisation des rochers de la falaise

Vu le courrier de la commune de Roquessels demandant à la Communauté de communes de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet,

Considérant l'avancée du projet, il convient de mettre à jour son coût estimatif et son plan de financement.

Le montant prévisionnel des travaux actualisé s'élève à **220 251,00 € HT**.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à effectuer les demandes de subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels et de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Tranche 3 de l'aménagement du site Castral de Roquessels

DEPENSES (€ HT/TTC)		RECETTES		
Reconstruction du mur en pierres de pays	8 330,00 €	FEADER/LEADER	50 000,00 €	23 %
Estimation pour la sécurisation des rochers de la falaise	120 000,00 €	CD34	44 050,00 €	20 %
Aménagement du sentier d'accès	64 765,00 €	ETAT DETR	82 150,00 €	37 %
Elagage	8 250,00 €			
Signalétique piétonne	1 490,00 €			
Mission géotechnique G2Pro	6 784,00 €	Autofinancement	44 051,00 €	20 %
Mission géotechnique G4	7 632,00 €			
Imprévus	3 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>220 251,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>220 251,00 €</b>	<b>100%</b>

*Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents*

APPROUVE le coût du projet et son plan de financement

AUTORISE le Président à demander des subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels notamment l'Etat au titre de la DETR, le département de l'Hérault et l'Europe dans le cadre du programme leader

AUTORISE le Président, si nécessaire, à modifier le plan de financement présenté ci-dessus dans la limite d'une variation à la hausse ou à la baisse de 15 % pour chaque cofinancement

*M. Boutes : en espérant qu'il y ait des subventions et que le prochain conseil municipal poursuive le projet.*

### **012-2025 – Construction de la Maison de la Petite Enfance et Aménagement de 3 bureaux supplémentaires à la Maison France Services**

Vu la délibération n°239-2024 en date du 04 novembre 2024 présentant le projet de création de la maison de la petite enfance à Murviel Lés Béziers et autorisant le Président à consulter pour retenir le maître d'œuvre, demander les subventions auprès des partenaires financiers et déposer le permis de construire ;

Dans le cadre de la compétence petite enfance de la communauté de communes, la construction d'une structure à vocation d'accueil pour la petite enfance représente un projet hautement structurant d'intérêt communautaire.

Compte tenu que le projet inclut l'aménagement de 3 bureaux supplémentaires dans la Maison France Services afin de répondre aux besoins des nouveaux partenaires notamment ;

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2025 pour le projet de construction de la Maison de la Petite Enfance et l'aménagement de 3 bureaux supplémentaires à la Maison France Services pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 359 772€HT

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2025 pour la réalisation de la Maison Petite Enfance et l'extension de la Maison France Services.
- APPROUVE le montant des dépenses prévisionnelles qui s'élève à 359 772€HT
- DIT que les crédits seront inscrits au BUDGET PRINCIPAL 2025

### **013-2025 – Rénovation énergétique de la Maison France Services**

Le Président présente à l'assemblée le projet de rénovation énergétique de la Maison France Services à Murviel Lès Béziers qui consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, au remplacement des éclairages intérieurs par des luminaires LED, au nettoyage approfondi du système de Pompe à chaleur air/air et à une modernisation du système de VMC ;

Ces travaux s'inscrivent en plein dans la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser :

-à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2025 auprès de l'Etat dans le cadre de l'axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics » pour un montant de 20 540.75€HT

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à :

-à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2025 auprès de l'Etat dans le cadre de l'axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics »

APPROUVE le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 20 540.75€HT

DIT que les dépenses seront inscrites au BUDGET PRINCIPAL 2025

### **014-2025 – Avenant de transfert marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des Moulins de Lenthéric-Phase 2**

Vu la délibération n° 256-2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des Moulins de Lenthéric à l'Atelier Michel Dupin architecte domicilié 78 rue des Remparts à Assas -34820 pour un montant de rémunération de 10.63% soit 18 500€HT basé sur un montant de travaux prévisionnels de 174 000€HT ;

Considérant le décès de Monsieur Dupin survenu le 10 décembre 2024,

Vu que la mission de maîtrise d'œuvre avait été réalisée uniquement sur la partie programme et AVP et qu'il est urgent de la mener à son terme notamment en raison du risque de caducité des subventions, ce dossier ayant déjà pris beaucoup de retard ;

Compte tenu que M. Dupin avait demandé le concours de Monsieur Chapal et que celui-ci connaît parfaitement le dossier ;

Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique autorisant la modification d'un marché sans nouvelle mise en concurrence dès lors que la modification porte sur la substitution d'un nouveau titulaire du marché au titulaire initial sans incidence financière,

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant de transfert de marché de travaux d'aménagement des Moulins de Lenthéric ayant pour effet d'en modifier le titulaire actuel : ATELIERS MICHEL DUPIN au profit du nouveau titulaire Vincent CHAPAL architecte domicilié 35 rue des Genêts à Castelnau Le Lez- 34 170

Dans les conditions financières suivantes :

Montant du marché : 18 500€HT

Déjà payé : 4 255€HT

Reste à payer : 14 245€HT

Avance versée à Monsieur Dupin : 15% du contrat

#### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**-AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert de marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des Moulins de Lenthéric-Phase 2 ainsi que tous documents relevant de cette affaire- ayant pour effet d'en modifier le titulaire actuel :

ATELIERS MICHEL DUPIN au profit du nouveau titulaire Monsieur Vincent CHAPAL selon le détail financier précité

DIT que l'avance versée à Atelier Michel Dupin fera l'objet d'une demande de restitution auprès du notaire en charge de sa succession.

#### **015 -2025 Régie Eau - Attribution marché travaux - Réservoirs Murviel**

Vu la réunion de la commission des marchés pour ouverture des plis en date du 26/11/2024

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunie pour attribution en date du 14 janvier 2025.

Le Président demande au conseil :

-de valider la proposition de la commission des marchés pour le choix du groupement **ETANDEX SAS – ASSOCIES SALES – CATS, mandataire** domicilié 160 rue Tourmaline – 13510 EGUILLES - SIRET :306 896 374 001 55 pour l'offre variante pour un montant de 299 991.92 € HT soit 359 990.30 € TTC

- de l'autoriser à signer les marchés de travaux avec le groupement **ETANDEX SAS – ASSOCIES SALES – CATS** ainsi que tout document ayant trait à ce marché de travaux

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

- VALIDE le choix de l'entreprise tel que proposé par le Président et la commission des marchés présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de travaux avec le groupement **ETANDEX SAS – ASSOCIES SALES – CATS, mandataire** domicilié 160 rue Tourmaline –

13510 EGUILLES - SIRET :306 896 374 001 55 pour l'offre variante pour un montant de 299 991.92 € HT soit 359 990.30 € TTC

- DIT que les crédits seront inscrits au budget REGIE EAU 2025 opé 228

### **016-2025 - Remplacement de deux membres du Comité d'Exploitation de l'Office de Tourisme des Avant-Monts**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2221-1 à L2221-10 et R2221-1 à R2221-52,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10, L 134-6, R133-1 à R133-18 et R134-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020 portants sur la Création de la régie autonome et du budget annexe Office de tourisme et la validation des statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 Février 2021 désignant les 25 membres siégeant au Comité d'Exploitation de la Régie Office de Tourisme des Avant-Monts

Vu la démission de deux membres socio professionnels, Messieurs Bernard VIDAL et Claude DELAUNAY,

Considérant qu'il convient de les remplacer et après avis du Conseil d'exploitation en date du 23 Novembre 2024,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner pour remplacer les deux membres démissionnaires par deux acteurs économiques de l'oénotourisme :

- M. Franck GOYER
- M. François TEISSERENC

La liste mise à jour de la composition du Comité d'Exploitation de la régie Office de Tourisme des Avant-Monts devient :

- Membres socio professionnels :

<b>Secteur d'activité</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Commune</b>
OENOTOURISME VITICULTURE	Franck GOYER	AUTIGNAC
	François TEISSERENC	POUZOLLES
	Lise CARBONNE	MURVIEL LES BEZIERS
HEBERGEMENT	Outi KARLSSON	SAINT NAZAIRE
	Frédéric ALTADILL	PUISSALICON
	Darren KENNEDY	PUISSALICON
APN	Laure CHARPENTIER	POUZOLLES
	Grégory RAYMOND	CABREROLLES
PATRIMOINE	Claude FROIDEVAUX	FAUGERES
	Nathalie AUGEREAU	ROUJAN
QUALIFIÉS	Nelly GUIRAUD	ROUJAN
	Anne-Marie CAUVY	MAGALAS

- Membres élus communautaires :

Nom	Prénom	Commune
BOUTES	Francis	GABIAN
GALTIER	Daniel	FAUGERES
GIL	Martine	MURVIEL-LES-BEZIERS
ROUCAYROL	Guy	POUZOLLES
ROUGEOT	Pierre-Jean	ABEILHAN
SALLES	Michel	ROQUESSELS
VERLET	Lyria	ROUJAN
TEROL	Béatrice	SAINT NAZAIRE
LORENTE	Marie	PUISSALICON
SAUR	Séverine	CABREROLLES
ANGLADE	François	LAURENS
CONSTANTIN	Corinne	LAURENS
ARRAEZ	Alice	MAGALAS

*M. Boutes fait part du souhait de Michel Salles de siéger au CODEX en tant que socio professionnel*

*Mme Saur : là maintenant c'est un peu tard mais s'il y a une démission, ok*

#### **017-2025 : Avis dans le cadre de la modification n°1 du SRADDET Occitanie**

Monsieur le Président expose que selon courrier en date du 03/12/2024, la CC des Avant-Monts a été saisie en qualité de Personne Publique Associée pour donner son avis dans le cadre de la modification N°1 du SRADDET Occitanie dans un délai de 3 mois.

La Région a engagé cette procédure afin d'intégrer les nouvelles obligations législatives introduites par la loi « AGECE » du 10 février 2020, la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 complétée par la loi ZAN du 23 juillet 2023 et enfin la loi « 3DS » du 21 février 2022.

Cette modification porte ainsi sur quatre thématiques : la sobriété foncière, les stratégies régionales logistique et aéroportuaire et enfin la valorisation des déchets.

Cette démarche veille à traduire concrètement dans ces différents volets les trois grandes priorités qui guident l'action régionale en termes d'aménagement du territoire : favoriser le rééquilibrage territorial, renforcer le développement économique et accélérer la réindustrialisation et enfin promouvoir un nouveau modèle de développement.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois ainsi que les EPCI qui le composent sont sollicités pour notifier un avis sur ce projet. Il est proposé de réagir notamment aux objectifs territorialisés de sobriété foncière du SRADDET, qui prévoit pour notre territoire une réduction de 58,4 % de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) entre 2021 et 2031, puis de 30 % sur l'artificialisation pour la décennie suivante. Soit un effort ramené sur le pas de temps du SCoT approuvé en 2023 de 19 ans (2021-2040) de 64,3 %. Cet objectif est actuellement fixé à 61,8% (avec retrait des PENE).

Le taux de réduction demandé par la Région pour notre territoire est donc plus important que celui du SCoT approuvé.

Le SCOT du Biterrois a fait parvenir à l'ensemble des EPCI une note technique afin d'apporter des éléments de compréhension sur les impacts de ce projet de modification et nous permettre d'émettre un avis.

Cette note technique est jointe en annexe de la présente délibération.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Où l'exposé du Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

**Vu** le projet de modification N°1 du SRADDET Occitanie 2040 ;

**Vu** le SCOT révisé approuvé en 2023 ;

**Vu** le PLUi en cours d'élaboration ;

**Vu** la note technique du SCOT ;

**Considérant** que le PLUi en cours d'élaboration doit être compatible avec le SCOT révisé en 2023 qui prévoit un effort territorialisé sur la période 2021-2031 de 53,4 %

**Considérant** que le projet de modification N°1 prévoit un taux de réduction plus important

#### **DECIDE**

**De donner un avis favorable à la condition que la Région consente à un taux d'effort territorialisé pour le SCOT du Biterrois de -53,4% au lieu de -58,4%.**

*IL s'agit d'un conseil du SCOT dans l'intérêt de la communauté.*

#### **018-2025 : Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

Monsieur le Président expose que le projet d'élaboration du PLUi est finalisé et qu'il doit être à présent arrêté par le conseil communautaire. Il sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes membres, et soumis ultérieurement à enquête publique.

Etant entendu que Mme Séverine SAUR et M. François ANGLADE intéressés par l'affaire sont sortis de la salle et non pas pris part au débat

#### **Monsieur le Président rappelle que :**

La procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été engagée par délibération du conseil communautaire en date du **18 février 2019**, complétée par délibérations des **14 septembre 2020** et **14 décembre 2020**.

#### **Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :**

- s'engager dans la démarche du PLUi en respectant les orientations du SCOT du Biterrois, notamment en matière de densification ;
- mener une réflexion sur la problématique des logements vacants et favoriser le renouvellement urbain et la revitalisation des centres anciens ;
- maîtriser l'urbanisation en évitant le mitage et l'étalement urbain autour des villages et préserver les terres agricoles et viticoles, supports des appellations reconnues ;

- prendre en compte le socle paysager du territoire pour permettre un développement harmonieux de l'urbanisation et préserver l'identité architecturale des centres anciens et en particulier les circulades, témoins du passé et socles de l'urbanisation ;
- répondre à l'augmentation de la population en proposant une offre en logements adaptée à chaque étape de la vie des habitants des Avant-Monts ;
- promouvoir un développement territorial équilibré pour une meilleure attractivité économique et pour préserver la qualité des services à la population ;
- réfléchir à une stratégie de maintien et d'implantation des commerces de proximité pour dynamiser les centres anciens ;
- s'appuyer sur les éléments patrimoniaux (moulins, châteaux, capitelles...) pour développer et diversifier l'activité touristique vecteur de développement économique ;
- valoriser l'agriculture et en particulier la viticulture comme outil économique et touristique (œnotourisme) ;
- engager une réflexion sur les déplacements, en particulier sur les liaisons entre les communes des Avant-Monts, les zones d'activités et les équipements et services, orientée vers des solutions alternatives au « tout voiture » ;
- intégrer le schéma directeur cyclable en cours d'élaboration, REZO POUCE et le covoiturage ;
- créer une plate-forme multimodale à la gare SNCF de Magalas afin de développer le transport ferroviaire et maintenir la ligne Béziers-Neussargues ;
- identifier les trames vertes et bleues et préserver leur fonctionnalité écologique ;
- prendre en compte la stratégie retenue dans le plan climat air énergie territorial (PCAET).

. À cet effet, la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2020 prévoyait que la concertation devait revêtir la forme suivante :

- Mise en place d'un cahier de concertation dans les communes de Thézan-les-Béziers, Magalas et Roujan ainsi qu'au siège de la CCAM permettant à chacun de s'exprimer sur le PLUi depuis le lancement de l'élaboration par le Conseil Communautaire;
- Mise en place d'une page dédiée sur le site Internet de la Communauté de communes sur laquelle seront publiées les informations relatives à l'avancement de la procédure et les documents de synthèse réalisés au fur et à mesure des études après avis du COPIL et du Conseil Communautaire (diagnostics, PADDi...), cette page publiera également le "Porter à Connaissance de l'Etat" lorsqu'il aura été notifié par le Préfet;
- Un dossier de synthèse sera disponible au siège de la CCAM, pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUi, ce même dossier sera disponible sur la page Internet du PLUi ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Publication de communications sur l'avancée du PLUi dans le bulletin communautaire ;
- Le public pourra également envoyer ses remarques par courrier postal adressé à M. le Président de la Communauté de communes des Avant-Monts, ZAE l'Audacieuse, 34480 MAGALAS.

Le projet de PLUi a été co-construit avec les communes. Conformément à la charte de gouvernance annexée à la délibération du 14 septembre 2020, la Communauté de Communes et les 25 communes membres ont collaboré étroitement tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme.

Dans ce cadre, 16 conférences des Maires se sont tenues entre 2020 et 2024 et plus d'une centaine de réunions bilatérales commune-intercommunalité.

Fruit de ce travail intense, le Conseil des Avant-Monts a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) les 14 novembre 2022, 25 mars 2024 et 23 septembre 2024.

Ces orientations ont fixé 6 grands axes afin de se diriger vers un projet de territoire équilibré pour les 10 années à venir :

- Intégrer le projet intercommunal dans son contexte naturel,
- Affirmer une identité territoriale
- Définir les moyens d'une structuration du développement du territoire
- Maitriser le développement démographique et urbain du territoire
- Promouvoir la qualité du cadre de vie
- Stimuler l'activité économique

Ces orientations ont ensuite été déclinées dans le règlement écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi.

Le projet de PLUi a été conduit en étroite collaboration avec les personnes publiques associées. Les réflexions et travaux relatifs à l'élaboration du PLUi ont été menés en association avec les personnes publiques associées.

Deux réunions ont été organisées les 20/02/2023 et 09/10/2024 avec les PPA afin de partager l'état d'avancement des réflexions et recueillir leurs attentes et propositions spécifiques.

. Une concertation avec les habitants tout au long de l'élaboration du PLUi. Elle s'est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme et a permis aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations.

**Bilan de la concertation : tout au long de la procédure, la concertation avec la population s'est déroulée avec les moyens suivants :**

- Mise en place de **registres de concertation dans chacune des 25 communes** de la CCAM ainsi qu'au siège de la CCAM ; Au total, **118 observations** ont été écrites ou retranscrites sur les registres de concertation. La plupart d'entre elles exprime la volonté de voir des terrains privés s'inscrire dans un zonage compatible avec l'urbanisation. Dans la plupart des cas, il n'a pas été possible de donner suite, dans la mesure où le projet intercommunal est déjà arrivé au maximum des possibilités imparties par le SCOT en matière de production de logements. Le projet intercommunal met en avant des opérations d'ensemble parfois portées depuis plusieurs années et définies avec une certaine cohérence.
- Mise en place d'une **page dédiée sur le site Internet** de la Communauté de communes sur laquelle ont été publiés les informations relatives à l'avancement de la procédure et les documents de synthèse réalisés au fur et à mesure des études après avis du COPIL et du Conseil Communautaire (diagnostics, PADDi...), cette page a également publié le "Porter à Connaissance de l'Etat" qui avait été notifié par le Préfet ;
- Un **dossier de synthèse** disponible au siège de la CCAM et sur le site internet, récapitulant les grandes étapes de l'élaboration du PLUi, compte-rendu de réunions, présentation des réunions publiques,

- Organisation de **4 réunions publiques en 2023** pour présenter le PADDi et **4 autres en 2024** pour présenter le zonage et le règlement sur 4 sites différents (à Laurens les 18-09-2023 et 28-11-2024, à Roujan les 21-09-2023 et 27-11-2024, à Magalas les 28-09-2023 et 21-11-2024 et à Murviel les Béziers les 05-10-2023 et 20-11-2024).

**Plus de 300 personnes** ont assisté aux réunions publiques. Malgré la forte réduction des emprises constructibles par rapport aux documents d'urbanisme existants, les personnes s'exprimant négativement, il faut le supposer en tant que propriétaires de terrains qui seraient potentiellement déclassés, sont restées relativement peu nombreuses. Plusieurs voix se sont exprimées concernant une certaine opacité dans la prise de décision au niveau des choix de développement de l'urbanisation, les rôles impartis à la CCAM et aux communes n'apparaissant pas clairement. Il ressort surtout, et de façon positive, une prise de conscience de la part des habitants du territoire, des problématiques touchant aux mobilités / circulations douces, au manque d'eau et plus généralement aux capacités des réseaux, au réchauffement climatique... Cette dimension permet au PLUi d'être perçu relativement positivement dans une population qui ne souhaite pas spécialement la poursuite d'une progression démographique non maîtrisée qui est plus perçue comme négative que positive.

. **Publication régulière de communications** sur l'avancée du PLUi dans le bulletin communautaire. (Décembre 2020, juin 2022, décembre 2022, décembre 2023, juin 2024 et décembre 2024) outre des publications sur le site facebook des Avant-Monts (17 décembre 21, 25 octobre 2022, 7 juin 2022, 26 juin 2023, 10 juin 2023, 4-18-25 septembre 2023, 2 octobre 2023, 22 octobre 2024 et 18 novembre 2024).

. Le bilan de concertation a permis de s'assurer que la déclinaison des objectifs poursuivis et des orientations du PADDi était pour l'essentiel en phase avec les préoccupations du public et que les choix opérés par le projet de PLUi ne sont pas remis en cause.

. Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'avère que les modalités définies dans la délibération du 14 septembre 2020 ont donc été respectées.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents**

Ouï l'exposé du Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants, L.153-12 et R.153-2, L.153-14, L.300-2 et R.153-3 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I » ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 » ;

**Vu** la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

**Vu** la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2004 ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et notamment son article 12 ;

**Vu** la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

**Vu** la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 approuvant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes des Avant-Monts ;

**Vu** la délibération en date du 26 juin 2013 approuvant le schéma de cohérence territorial du Biterrois ;

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 15 novembre 2013 prescrivant la révision du schéma de cohérence territorial du Biterrois ;

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 03 juillet 2023 approuvant le projet révisé de schéma de cohérence territoriale du Biterrois ;

**Vu** la délibération n°030-2019 du 18 février 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

**Vu** la délibération n°087-2020 du 14 septembre 2020 assurant la complétude de la délibération de prescription et fixant les modalités de la concertation et les dispositions de la charte de gouvernance ;

**Vu** la délibération n°185-2020 du 14 décembre 2020 en rectification d'erreur matérielle ;

**Vu** les débats intervenus lors des séances du Conseil Communautaire des 14 novembre 2022, 25 mars 2024 et 23 septembre 2024 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, considérant que ces orientations sont conformes aux articles L.101-11 et L.101-2 du code de l'urbanisme ;

**Vu** les conférences des Maires en date des 07/12/2020, 22/02/2021, 03/05/2021, 12/07/2021, 22/11/2021, 07/02/2022, 17/10/2022, 07/11/2022, 12/12/2022, 06/03/2023, 03/04/2023, 15/05/2023, 11/12/2023, 04/03/2024, 14/10/2024, 09/12/2024 ;

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans l'ensemble de ses composantes, mis à la disposition des conseillers communautaires, notamment le Rapport de Présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagements et de Programmation, le règlement, les documents cartographies associés et les annexes ;

**Vu** la synthèse du bilan de la concertation annexée à la présente ;

## **DECIDE**

**De prendre acte de la concertation** qui s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies par délibération en date du 14 septembre 2020 ;

**D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes des Avant-Monts (CCAM)**, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**De tirer le bilan de la concertation** qui, au vu de la synthèse annexée à la présente et des éléments présentés ci-dessus, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où

l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants au regard de la procédure engagée.

**Conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme**, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté sera notamment transmis pour avis :

- au Préfet et Sous-Préfet ;
- aux présidents du conseil régional, du conseil départemental, du syndicat mixte du SCoT du Biterrois
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, et de la chambre d'agriculture
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme
- aux communes membres de l'EPCI

En outre, :

- **conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme**, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le Centre National de la Propriété Forestière (CRPF) seront également consultés sur le projet de PLUi,
- **et conformément aux dispositions des articles R.104-23 et R.104-25 du code de l'urbanisme**, l'Autorité Environnementale sera également consultée sur le projet de PLUi.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme.

*M. Boutes : il y a eu quelques petites retouches*

*Sylvie Milhau : voudrait savoir quelles sont les 30 demandes qui ont eu un retour favorable : il s'agit des demandes des communes*

*M. Roucayrol : voudrait avoir le déroulé de la suite : enquêtes publiques etc. 2 mois pour faire remonter les modifications*

*M. Trilles : les modifications à venir resteront à la marge : ne pourront porter sur le zonage*

*Dans 3 mois les enquêtes publiques commenceront et nous espérons que cela permette de voter vers la fin de l'année*

*M. Blanquefort: qu'a donné le courrier au Préfet pour les ZRR ?*

*M. Boutes : le courrier n'a rien donné, excepté que le Préfet a répondu qu'il s'en occupait.*

*Mais il est toujours possible d'insister*

*M. Anglade s'enquiert de la date du prochain conseil : ce sera le 10 mars*

*Et le 03 mars : bureau suivi d'une conférence*

La séance est levée à 18h40

